

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **Multipole Nancy Sud Lorraine**, représenté par Denis VALLANCE son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « Multipole Nancy Sud Lorraine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **PETR Val de Lorraine**, représenté par **...** son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « PETR Val de Lorraine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **Pays Terres de Lorraine**, représenté par ... son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « Pays Terres de Lorraine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté d'Agglomération d'Epinal**, représentée par ... son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « Communauté d'agglomération d'Epinal » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Métropole du Grand Nancy**, représentée par ... son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « Métropole du Grand Nancy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Le **PETR du Pays du Lunévillois**, représenté par ... son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « PETER du Pays du Lunévillois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Sel et Vermois**, représentée par ... son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « Communauté de communes Sel et Vermois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur

énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Multipole Nancy Sud Lorraine, PETR Val de Lorraine, Communauté d'Agglomération d'Epinal, Métropole du Grand Nancy, PETR du Pays du Lunévillois, Communauté de Communes Sel et Vermois

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds

attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

[A compléter]

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à ~~1.394.463~~ 1.434.463 euros HT entre le .../.../..... et le 15/03/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : **Syndicat Mixte Multipole Nancy Sud Lorraine**

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 727.881,5 (sept cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-un, et cinquante centimes) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité

de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : **Syndicat Mixte Multipole Nancy Sud Lorraine**

Coordonnées bancaires : **XXX**

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l’évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s’engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l’évaluation des effets en termes d’efficacité énergétique, d’économies d’énergie, d’émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s’engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d’énergie et d’ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu’au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s’engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L’usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s’engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l’Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l’autorise à en faire l’utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un

délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 8 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le ...

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour Multipole Nancy Sud Lorraine

Le (représentant Denis VALLANCE)

Pour le PETR Val de Lorraine

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté d'agglomération d'Epinal

Le (représentant XXX)

Pour la Métropole du Grand Nancy

Le (représentant XXX)

Pour le PETR du Pays du Lunévillois

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de communes Sel et Vermois

Le (représentant XXX)

ANNEXE 1 : ACTIONS

Les Bénéficiaires devront décrire ici les différentes actions à mener. Je vous propose ici de recopier ce qu'on a écrit dans le projet, à savoir :

Le programme est bâti sur les 4 actions structurantes :

- **Action 1 : « je structure » - Développement des ressources humaines- Economies de flux**
- **Action 2 : « je m'équipe » - Dotation en instruments**
- **Action 3 : « j'étudie, je réalise » - Accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine public et maîtrise d'œuvre**
- **Action 4 : « je communique, je partage » - Sensibilisation et formation à destination des maîtres d'ouvrage publics**

Action 1 : « je structure » - Développement des ressources humaines - Économies de flux

Création de 5 ETP d'économe de flux.

Mise en réseau des expertises et compétences des techniciens économes de flux (EF) et conseillers en énergie partagés (CEP) sur le territoire.

Territoire	Expertise technique à partager	Expérience à partager
Métropole du Grand Nancy	Accompagnement de l'ALEC à la mise en oeuvre opérationnelle de plans pluriannuels d'actions d'efficacité énergétique pour ses communes adhérentes, Rénovation énergétique (globale ou par étape et performante) de patrimoine public. Rénovation de chaufferies.	16 communes accompagnées depuis 10 ans. Accompagnement à la rénovation de près de 45 bâtiments publics, au montage de dossiers CEE valorisés par le Grand Nancy.
PETR du Val de Lorraine - CC Seille et Grand Couronné	Accompagnement de l'ALEC à la mise en oeuvre opérationnelle de plans pluriannuels d'actions d'efficacité énergétique de ses communes adhérentes. Rénovation énergétique (globale ou par étape et performante) de patrimoine public.	4 ans d'accompagnement de 42 communes. Accompagnement à la rénovation de près de 45 bâtiments publics. Accompagnement de la CC pour devenir lauréat de l'appel à projets <i>Territoire à énergie positive pour la croissance verte</i> . Accompagnement au lancement d'un marché public mutualisé de rénovation de 700 points d'éclairage publics (division par 3 à 4 des consommations énergétiques).

<p>CC Sel et Vermois</p>	<p>Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de plans pluriannuels d'actions d'efficacité énergétique des communes adhérentes.</p> <p>Rénovation du parc d'éclairage public.</p>	<p>6 ans d'accompagnement de 16 communes. Accompagnement à la rénovation de 6 bâtiments publics. Accompagnement aux lancement de 2 marchés publics mutualisés de rénovation de 1300 points d'éclairage publics visant une division par 3 à 4 des consommations énergétiques. Accompagnement au montage de dossiers CEE en lien avec le SDE54.</p>
<p>PETR du Lunévillois</p>	<p>Conception bioclimatique, écoconstruction (paille, liège, chaux, terre crue, chanvre...), bâti ancien, humidité</p>	<p>Construction et rénovation performantes et saines, surtout sur l'enveloppe (structure, isolation, étanchéité à l'air, finitions), formation, lien avec le tissu professionnel, accompagnement de chantier.</p> <p>Accompagnement au montage de dossiers CEE avec plusieurs partenaires.</p>
<p>Communauté d'agglomération d'Epinal</p>	<p>Principes de régulation liés à la gestion des équipements de CVC.</p>	<p>Mise en œuvre de systèmes de GTB sur le patrimoine public.</p> <p>Marchés Globaux de Performance (MGP).</p>
<p>Pays Terres de Lorraine</p>	<p>Instrumentation (comptage électrique) et capteurs d'ambiance (T°, co2, hygrométrie) : prêt de matériels + Information</p> <p>Dispositif de valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)</p>	<p>Dispositif INTRACTING</p> <p>Montage de programme de rénovation énergétique de bâtiments publics clés en main (études, financements, accompagnement)</p>

Action 2 : « je m'équipe » - Dotation en instruments

Le groupement disposera d'un partenariat avec le SDE54 sur le réseau électrique et les outils de traitement des données qui en sont issues.

- 54 outils de mesures (Capteurs IoT, Télé-relève, Supervision)
- 6 équipements mobiles de diagnostics thermiques (caméras thermiques)
- 2 outils logiciels dont un Passive House Planning Package (PHPP)

Action 3 : « j'étudie, je réalise » - Accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine public et maîtrise d'œuvre

Plus de 300 prestations réparties sur 2 ans : conseils d'orientation énergétique pour la rénovation du patrimoine énergétique public et audits énergétiques (pour certains, en lien avec la mise en œuvre du dispositif "Intracting").

Accompagnement des collectivités dans leur trajectoire de réduction des besoins et dépenses énergétiques grâce à un plan d'actions co-construit. Accompagnement à la maîtrise d'œuvre sur certaines opérations.

Ces études concernent :

- Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal : 300 bâtiments (80 bâtiments intercommunaux et 220 bâtiments communaux) représentant 45 000 m².
- Pour le PETR du Val de Lorraine : environ 60 bâtiments communaux et intercommunaux représentant environ 55 000 m². Le projet de maîtrise d'œuvre de la ville de Champigneulle correspond à une "étude à tiroirs" de 5 bâtiments pour environ 7 000 m².
- Pour le Pays Terres de Lorraine : plus de 80 bâtiments identifiés représentant environ 60 000 m² pour lesquels 45 collectivités locales souhaitent réaliser un audit énergétique et une offre clés en main proposée par le Pays Terres de Lorraine. Cette dernière comprend un audit énergétique gratuit porté par le Pays terres de Lorraine, une mobilisation des financements avec ses partenaires (Département, Région, OKTAVE (valorisation des CEE), Banque des Territoires (prêts bonifiés) et un accompagnement tout au long du projet garantissant d'une part l'engagement réel des 40 audits demandés pour ACTEE SEQUOIA et d'autre part un objectif de passage à l'acte de 80 % avec un minimum de 50 %.
- Pour le PETR du Pays du Lunévillois : 10 bâtiments sont pressentis en 2021 puis 20 en 2022, soit un programme de 30 rénovations et plus de 5 000 m² améliorés. Ce rythme est calqué sur le déploiement du service CEP, auquel 8 collectivités adhèrent déjà. Chaque commune adhérente a ciblé au moins un bâtiment qu'elle souhaite rénover thermiquement, si bien que le taux de transformation devrait largement dépasser les 50%. Plusieurs projets ont déjà atteint une certaine maturité, avec un engagement de travaux prévu dès le deuxième semestre 2021. Chaque porteur public adhérent au service CEP financera son propre projet, avec des plans de financement basés sur des subventions (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau), des primes CEE, et des emprunts bancaires (trésorerie et long terme).
- Pour la Métropole du Grand Nancy : 31 audits énergétiques sont prévus au niveau de 10 communes du territoire. Cela correspond à plus d'une trentaine de bâtiments étudiés pour environ 42 000 m². Les audits inscrits dans le cadre du dispositif ACTEE s'inscrivent dans des projets avancés ayant une certaine maturité et présentant un taux de passage à l'acte estimé à plus 60 %. Ces communes envisagent également de réaliser une étude de substitution des énergies fossiles employées actuellement pour le chauffage et la production d'ECS des bâtiments concernés par les audits énergétiques.
- Pour la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois : 13 audits énergétiques sont prévus au niveau de 7 communes du territoire. Cela correspond à plus d'une quinzaine de bâtiments étudiés pour environ 12 000 m². Certains de ces projets auront également des besoins d'études techniques (8 études) et de programmations (4 études) au vu de leur ampleur afin de garantir la faisabilité des projets. Les audits et études inscrits dans le cadre du dispositif ACTEE s'inscrivent dans des projets avancés ayant une certaine maturité et présentant un taux de passage à l'acte estimé à plus 70 %.

Action 4 : « je communique, je partage » - Sensibilisation et formation à destination des maîtres d'ouvrage publics

Développer un programme commun d'animations, de visites (retour d'expériences), de formations, sensibilisations à destination des élus du territoire sud lorrain et mutualiser des outils d'informations (exemple : fiches pratiques...), constitution d'un réseau de sites exemplaires, de références « Bâtiments publics ».

Programme provisoire (en fonction du contexte sanitaire)

Territoire	Visites de chantiers ou de bâtiments exemplaires	Formations, sensibilisations
Métropole du Grand Nancy	1/ Maison des jeunes de Pulnoy (Rénovation globale Climaxion - Prix du jury Envirobat Grand Est 2020) 2/ Maison des associations de Fléville (rénovation globale Climaxion)	1/ Webinaire "décret tertiaire" 2/ Webinaire "de la rénovation énergétique à la rénovation environnementale" 3/ Webinaire "Intégrer la performance énergétique aux marchés d'exploitation de chaufferies"
CC Sel et Vermois	Visite chaufferie bois Ecole maternelle du Vieux Moulin - Rosière-Aux-Salines	1/ Webinaire "Allier rénovation énergétique performante et confort d'été"
PETR du Val de Lorraine	1/ Développement d'une filière régionale et isolation en laine de mouton, salle des fêtes de Mars-la-Tour 2/ Rénovation exemplaire : gymnase de Dieulouard 3/ Visite d'une salle socio culturelle au niveau Passif	1/ Webinaire "les sources d'énergie renouvelable pour le patrimoine public"
PETR du Lunévillois	1/ Chaufferie bois-énergie communale en fonctionnement : Reménoville ou Reherrey 2/ Présentation Misapor et visite d'un chantier mousse de verre 3/ Construction en paille et terre crue préfabriquée avec l'entreprise Terraterre	1/ Webinaire "construction et rénovation paille" 2/ Webinaire "frugalité heureuse et créative Lorraine - ressources et acteurs locaux" 3/ Webinaire "K-way ou Gore-Tex - humidité et respiration des matériaux"

		4/ Webinaire "méthode du sarking - isoler sa toiture par l'extérieur"
Communauté d'agglomération d'Epinal	1/ Proposition "Rénovation" : Arches - Réhabilitation de l'ancienne mairie en médiathèque (BBC rénovation, isolation biosourcée, utilisation de hêtre local) 2/ Proposition "EnR" : Fontenoy-le-Château - Construction d'un réseau de chaleur alimenté par le bois communal	1/ Retour sur le programme AACT'AIR : Instrumentation de la qualité de l'air dans les écoles et sensibilisation des usagers
Pays Terres de Lorraine	1/ Commune de Pierre la Treiche : rénovation BBC de la mairie, avec chauffage géothermal sur nappe	1/ Webinaire sur la géothermie : présentation des techniques par le Chargé de mission "géothermie Grand Est" LER + témoignage de collectivités (Pierre la Treiche et Vandéville) 2/ Webinaire sur la mobilisation des professionnels du bâtiment (entreprises, architectes...) avec les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, CMA, CCI)

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Voir fich

Annexe 2 - Budget prévisionnel du projet

Cellule calcul automatique
Cellule à renseigner

DEPENSES (€ HT)	Multipole	Pays Terres de Lorraine	PETR Val de Lorraine	CA Epinal	Métropole Grand Nancy	PETR Lunévilleois	CC Sel et Vermois	MONTANT TOTAL
Lot 1 études énergétiques	- €	120 000,00 €	180 000,00 €	120 000,00 €	137 500,00 €	130 000,00 €	86 000,00 €	773 500,00 €
Lot 2 économiseur de flux	- €	0,00 €	100 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	460 000,00 €
Lot 3 outils de suivis et de consommation énergétique	- €	0,00 €	0,00 €	13 990,00 €	21 000,00 €	7 773,00 €	15 400,00 €	58 163,00 €
Lot 4 maîtrise d'œuvre	- €	30 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	25 800,00 €	142 800,00 €
TOTAL des DEPENSES	0,00 €	150 000,00 €	307 000,00 €	313 990,00 €	278 500,00 €	167 773,00 €	217 200,00 €	1 434 463,00 €

RECETTES (en €)	Multipole	Pays Terres de Lorraine	PETR Val de Lorraine	CA Epinal	Métropole Grand Nancy	PETR Lunévilleois	CC Sel et Vermois	MONTANT TOTAL	Pourcentage
Total aides publiques	0,00 €	120 000,00 €	215 750,00 €	190 995,00 €	149 750,00 €	106 386,50 €	113 250,00 €	896 131,50 €	62,47%
dont ACTEE2	- €	90 000,00 €	167 000,00 €	156 995,00 €	126 500,00 €	83 886,50 €	103 500,00 €	727 881,50 €	50,74%
dont Climaxion	- €	30 000,00 €	48 750,00 €	21 000,00 €	23 250,00 €	22 500,00 €	9 750,00 €	155 250,00 €	10,82%
dont Banque des Territoires	- €	- €	- €	13 000,00 €	- €	- €	- €	13 000,00 €	0,91%
Autofinancement	- €	30 000,00 €	91 250,00 €	122 995,00 €	128 750,00 €	61 386,50 €	103 950,00 €	538 331,50 €	37,53%
TOTAL des RECETTES	0,00 €	150 000,00 €	307 000,00 €	313 990,00 €	278 500,00 €	167 773,00 €	217 200,00 €	1 434 463,00 €	100,00%

ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

 territoire
d'énergie



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

